



ORDONNANCE DE POLICE

OBJET : Circulation RAVeL N92
Réparations de tuyaux d'évacuations suite aux dégâts des inondations.

Le Collège Communal,

- Attendu que la société dénommée « SOTRAPLANT SA » procède aux réparations des tuyaux d'évacuations suite aux dégâts d'inondations ;
- Attendu que ces travaux sont prévus au niveau du RAVeL N92, aux alentours de la bk 16.900 ;
- Attendu que la bonne réalisation de ces travaux nécessite l'occupation de ce tronçon de RAVeL ;
- Attendu qu'il convient dès lors de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans ce cadre ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'Art 133, al.2 et 135, par.2 NLC.

ARRETE:

Art.1°: Du 18 janvier 2022, 06hrs au 31 janvier 2022, 18hrs (durée d'intervention de 5 jours max), le tronçon de RAVeL N92 situé aux alentours de la bk 16.900 sera interdit à la circulation.

Art.2°: Les usagers du RAVeL seront déviés de celui-ci via la N92.

Responsable du chantier et de la signalisation : SOTRAPLANT SA, M. Alan Sipelier : 081/65.63.03.

Art.3°: Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues aux lois et règlements qui s'appliquent en la matière.

Art.4°: Copie de la présente sera adressée à Mr le Président du Tribunal de 1ère Instance à DINANT, à Mr le Juge de Police à DINANT, au Responsable du service de coordination de la Zone de Police Haute Meuse, au Responsable de la Zone de Secours DINAPHI, à la Police Locale, au Mémorial Administratif de la Province de Namur, au SPW, ainsi qu'à l'Entrepreneur chargé d'effectuer les Travaux SOTRAPLANT SA.

La Directrice Générale,

Françoise Septon.

Par le Collège,



Anhée, le 18/01/2022.

Le Bourgmestre,

Luc Piette.

PUBLICATION: Le Bourgmestre certifie que l'ordonnance ci-dessus a été publiée au vu de la loi, le 19/01/2022.



Le Bourgmestre,

Luc Piette.